

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT

EN VUE DE LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

1/ ORGANISME

Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus – CS 39556 – 34961 Montpellier Cedex 2.
Tél : 04.67.13.60.00 / Fax : 04.67.13.61.01

Correspondant : Jeff CHOPARD-ROUSSEL, Pôle Sports – Service Ressources.
Tél. : 04.67.13.48.92 / Courriel : j.chopard-rousseau@montpellier3m.fr

2/ OBJET

Appel à manifestation d'intérêt concurrent en vue de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public suite à la réception d'une manifestation d'intérêt spontanée relative à l'organisation du FISE Montpellier 2022.

3/ CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

En date du 17 septembre 2021, la société Hurricane a sollicité auprès de la ville de Montpellier, autorité de police administrative, et de Montpellier Méditerranée Métropole, gestionnaire de l'espace public, l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public afin d'organiser le FISE World Series Montpellier 2022.

Il s'agit d'une compétition annuelle représentant plusieurs sports urbains dits extrêmes (roller, bmx, skateboard, mountain bike, wakeboard, trottinette, parkour).

Le présent appel vise à recueillir toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

L'autorisation d'occupation temporaire concerne les emplacements suivants sur le territoire de la commune de Montpellier, du 2 mai au 12 juin 2022 (période incluant l'événement ainsi que le montage et le démontage) :

- Les berges du Lez ;
- La place Georges-Frêche ;
- La salle Jacques I^{er} d'Aragon ;
- La place de la Révolution française ;
- La place Jean-Bene.

Modalités de la redevance : l'occupant s'acquittera du montant fixé par la collectivité dans le cadre de sa délibération tarifaire pour l'occupation des espaces susmentionnés.

4/ PROCEDURE

L'organisation de la présente consultation ne concerne ni un marché public ni une délégation de service public mais la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec convention de mise à disposition, en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »

Toute déclaration de manifestation d'intérêt concurrente doit être adressée par voie électronique à l'adresse suivante : <https://marches.montpellier3m.fr>

La référence du dossier est la suivante : **AOT2022FISE**.

Elle devra obligatoirement comporter les éléments suivants :

- un courrier de présentation du candidat ;
- une présentation du projet qu'il entend réaliser, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis ;
- une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier...) qu'il solliciterait pour réaliser le projet ;
- un extrait Kbis du candidat ou transmission du numéro unique d'identification délivré par l'Insee.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, Montpellier Méditerranée Métropole pourra autoriser l'occupant pressenti à occuper le domaine public dans les conditions définies par le présent avis.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public dans les conditions définies par le présent avis, Montpellier Méditerranée Métropole lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

5/ DATE LIMITE DE REMISE D'ÉVENTUELLES MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT :

18 mars 2022 à 12h.

6/ DATE DE MISE EN LIGNE DU PRÉSENT AVIS :

18 février 2022.